



Syndicat National des Médecins Vasculaires

Paris, le 04 Septembre 2019

LE PETIT MOT DU SYNDICAT N°83

QUELQUES PRECISIONS CONCERNANT LA NOUVELLE NOMENCLATURE VASCULAIRE

Quelques questions se sont posées à la suite de la modification ou de la création de certains actes de phlébologie. Nous tentons d'y répondre. Ceci en complément du Petit mot du Syndicat N° 82.

1) EJNJ001

Cet acte a disparu de la nomenclature. Ne le cotez plus, il ne serait pas remboursé. Il est remplacé par **EJNJ014** qui est un acte identique et dont le tarif (37,46 €) est inchangé.

Il s'adresse aux actes d'échosclérothérapie (mousse ou liquide) des veines tributaires ou perforantes, en dehors des cas d'incontinence du tronc GS ou PS (ou après traitement de ces derniers) et des cas de récurrence au scarpin ou à la fosse poplitée puisque ces actes ont maintenant leur cotation propre.

2) EJSF007, EJSF019, EJSF021

Ces nouveaux actes, enfin admis au remboursement, sont des actes d'occlusion veineuse par échoscclérothérapie à la mousse. Comme tout acte de sclérothérapie ils sont soumis au "Remboursement sous Conditions". C'est-à-dire que, comme pour **EJNF002** et **EJNJ014** (ex EJNJ001) le praticien doit attester qu'il s'agit bien d'un acte de soin remboursable en ajoutant une croix **X** sur la feuille de soins papier, et pour la télétransmission avoir paramétré une fois pour toute son logiciel en cochant la case "Remboursement sous Conditions". A défaut, le patient n'est pas remboursé de l'acte (oui, tout ceci est un peu tordu !...)

Nous vous rappelons d'autre part que ces actes ne sont tarifables qu'une seule fois (par jambe) pour la PS (**EJSF019**) et éventuellement 2 fois (par membre) pour la GS (**EJSF007**) en cas d'échec ou de résultat incomplet de la première procédure.

EJSF021 n'est en règle générale tarifable qu'une fois par territoire et doit correspondre à un acte véritable de traitement d'une récurrence avec reflux au Scarpin ou à la fosse poplitée, à distance d'un acte d'éveinage ou d'occlusion d'un tronc GS ou PS, quel que soit la technique (chirurgie classique, RF ou LEV, mousse, etc...)

Enfin ? ces 3 actes nécessitent de garder dans le dossier une photo du vaisseau avant l'injection et après l'injection de mousse, et d'autre part doivent faire l'objet d'un compte rendu écrit de la procédure mentionnant le produit utilisé, les volumes, la concentration et les sites d'injection.

3) EJSF021

Il s'agit d'un acte dont le montant est supérieur à 120 €. Il rentre donc dans le cadre du forfait de 24 €. C'est-à-dire qu'il est pris en charge exclusivement en **AMO** (régime général) sans ticket modérateur et donc sans intervention du régime **AMC** (complémentaire). Par contre il existe un forfait de 24 € non remboursé par la caisse et donc à la charge du patient (sauf CMU et ACS). Ce forfait est cependant généralement remboursé par les mutuelles.

En pratique, 2 cas de figures :

- soit vous faites régler le patient (129,69 €) et le prévenez que l'acte sera remboursé à hauteur de 105,69 € par son régime général et que sa mutuelle, s'il en a une, prendra en charge les 24 euros restants. A lui de voir s'il doit faire une démarche auprès de la mutuelle ou si le bordereau de l'acte sera transmis directement de la caisse à la mutuelle.



Syndicat National des Médecins Vasculaires

- soit vous faites un tiers payant mais n'oubliez pas de faire régler les 24 € au patient qui se les fera rembourser secondairement par sa mutuelle. Vous télétransmettez alors l'acte en TP intégral (en indiquant son tarif 129,69 €). Il vous faudra cocher le code **PAV** (Participation Assuré de Ville) dans votre logiciel. Si vous utilisez une feuille de soins papier, il faut indiquer ce code PAV après le libellé. Nous vous conseillons alors d'adresser vous-même la FSP à la caisse de votre patient.

Amicalement et confraternellement à tous.

Le Bureau du SNMV

CUTERA®

kreussler
100
Jahre



— we help people achieve healthy skin
LEO

fo Medica



Secrétariat administratif : Mme Christine LE PAHUN GLAS - 79 Rue de Tocqueville 75017 PARIS
☎ : 01.44.29.01.24 - 📠 : 01.40.54.00.66 - Courriel : secretariat@snmv.fr - Site : www.snmv.fr